Schnyder Erika		
COVID, 2ème vague, sauve qui peut		
Cosignataires : 0	Date de dépôt : 04.11.20	DSAS

Dépôt

L'arrivée, pourtant annoncée, de la 2ème vague du coronavirus a pris par surprise les responsables politiques et sanitaires, à tous les niveaux. Au point où plus personne n'arrive à suivre, ni les hôpitaux, ni les prestataires de soins, ni les EMS, ni la cellule de traçage et encore moins les services du médecin cantonal.

A ce sujet, j'ai appris de diverses sources, et en ai même fait l'expérience que, lorsqu'une personne est avisée par l'application *Swisscovid* qu'elle doit se mettre en quarantaine préventive pour avoir eu un contact avec quelqu'un testé positif, elle doit obtenir une attestation du médecin cantonal afin que son employeur considère cette quarantaine comme obligatoire et puisse bénéficier des APG en compensation de la perte d'emploi. Or, les services dudit médecin sont tellement sous l'eau qu'ils n'arrivent plus à remettre ces attestations. Dans plusieurs cas, des employeurs ont avisé leur personnel qu'ils ne reconnaissaient pas cette quarantaine sans attestation, et que, dès lors, sans attestation, l'employé devait prendre les jours de quarantaine sur des vacances, des heures supplémentaires ou de compensation, voire obtenir de son médecin de famille un certificat médical de complaisance, vu qu'il n'est pas malade, ce que la grande majorité des médecins se refusent, à juste titre, de faire. Dans cette hypothèse, l'employé qui ne veut ou ne peut pas entamer ces jours, n'a d'autre choix que de venir travailler avec masque, au risque de contaminer d'autres collègues.

Pire encore : lorsqu'une personne a fait un test, elle doit attendre maintenant de trois à cinq jours avant d'avoir les résultats et, dans un cas qui s'avère positif, elle doit même attendre plusieurs jours avant d'être contactée par le médecin cantonal pour le savoir et apprendre qu'elle doit être mise en isolement. Entretemps, d'ici que les choses se soient correctement déroulées, elle aura contaminé bon nombre de ses contacts et ainsi de suite.

Enfin, les EMS ont rencontré une succession de cas de contamination, même ceux qui avaient échappé au Covid en mars et ce malgré les mesures drastiques qui sont appliquées. Alors que l'Etat a pris une quantité de mesures, selon la réponse donnée au Mandat 2020-GC-87, il s'avère que l'unité spéciale mise en place à Billens n'est pas opérationnelle. Dans la situation actuelle de débordement du HFR, il est difficile d'admettre des résidents positifs à l'hôpital qui auraient de multiples pathologies, alors que le site de Billens devrait pouvoir fonctionner selon ce qui était prévu pour soulager les EMS dans la panade. Par ailleurs, comme les particuliers, même les EMS ont toutes les peines du monde à contacter les services du médecin cantonal lorsqu'ils doivent lui soumettre des situations de contamination et qu'ils requièrent des décisions de sa part.

Cela dit, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Comment le Conseil d'Etat entend-il accélérer la procédure afin que les personnes qui devraient être en quarantaine préventive puissent le faire officiellement et que leurs employeurs puissent bénéficier des APG prévus à ce sujet ?

2. Comment le Conseil d'Etat entend-il faciliter l'accès aux services du médecin cantonal ou de ses substituts sans devoir attendre plusieurs jours avant une réponse et comment entend-il améliorer cette situation catastrophique, en particulier s'agissant de lutter contre la transmission du virus ?
3. Quand les EMS pourront-ils faire « hospitaliser » leurs résidents malades à Billens ?
4. Quelles autres mesures seront prises vu l'urgence sanitaire, afin d'éviter que la situation ne s'aggrave encore davantage ?

—